

**AVIS DE CONVOCATION POUR  
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET SPÉCIALE  
DES PORTEURS DE PARTS ET  
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION  
DE PROCURATIONS**



**MARDI LE 20 JUIN 2006 – CALGARY, ALBERTA**



## **AVIS DE CONVOCATION POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET SPÉCIALE DES PORTEURS DE PARTS**

**AVIS EST DONNÉ PAR LES PRÉSENTES** que l'assemblée annuelle et spéciale (« l'Assemblée ») des Porteurs de parts de Premier fonds national de revenus AlarmCap (le « Fonds ») aura lieu à 14 h 30 (heure de Calgary) le mardi 20 juin 2006 au Bankers Hall Auditorium, Lower Level A, 315, 8<sup>e</sup> Avenue SO, Calgary (Alberta) T2P 4K1 aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés du Fonds pour l'année terminée le 31 décembre 2005, ainsi que le rapport des vérificateurs sur ceux-ci;
2. procéder à la nomination des vérificateurs;
3. élire les fiduciaires du Fonds;
4. étudier et, si considéré comme étant acceptable, adopter une résolution substantiellement sous la forme indiquée à l'Annexe « A » de la circulaire d'information ci-jointe, pour approuver le Régime de parts virtuelles du Fonds;
5. régler toutes les autres questions dûment soumises à l'Assemblée.

Les articles de l'ordre du jour sont expliqués plus en détail dans la circulaire d'information ci-jointe. Ces articles seront soumis à la discussion et feront l'objet d'un vote dans l'ordre où ils sont inscrits.

Calgary, Alberta, 11 mai 2006

### **SUR L'ORDRE DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES DE PREMIER FONDS NATIONAL DE REVENUS ALARMCAP**

**Le secrétaire,**

*(Signé)*

**Adrien D. Pouliot**

Note : si vous êtes un Porteur de parts et que vous ne pouvez pas être présent à l'Assemblée, veuillez exercer votre droit de vote en signant et en faisant parvenir le formulaire de procuration ci-joint à la présente au plus tard à 16 h 30 (heure de Toronto) le 16 juin 2006 ou, si l'Assemblée est ajournée, 48 heures (samedis et dimanches non compris) avant toute Assemblée reconvoquée ou en le remettant au Président de l'Assemblée avant le début de l'Assemblée ou toute Assemblée de reprise. Le formulaire de procuration joint à la présente peut être retourné par la poste (a) dans l'enveloppe ci-jointe, ou (b) dans une enveloppe adressée à Equity Transfer Services Inc. 120 rue Adelaide Ouest – bureau 420, Toronto (Ontario) M5H 4C3. Seuls les porteurs inscrits de parts à la fermeture des bureaux le 12 mai 2006 pourront recevoir un avis de convocation à l'Assemblée ou toute Assemblée de reprise; pour toute personne ayant acquis des parts après le 12 mai 2006, ces parts lui permettront de voter après avoir fait une demande par écrit à cet effet au plus tard 10 jours avant l'Assemblée auprès du secrétaire du Fonds et après avoir fourni une preuve de propriété de ces parts.



## CIRCULAIRE DE SOLLICITATION

---

L'assemblée annuelle et spéciale (« l'Assemblée ») des porteurs (les « **Porteurs de parts** ») de parts de fiducie de catégorie A et de parts de fiducie de catégorie B (les « **Parts** ») de Premier fonds national de revenus AlarmCap (le « **Fonds** ») est tenue afin d'élire les fiduciaires, de nommer des vérificateurs, de présenter les états financiers consolidés du Fonds pour l'année 2005, d'étudier et, si considéré comme étant acceptable, d'adopter le régime de parts virtuelles du Fonds, ainsi que régler toutes les autres questions dûment soumises à l'Assemblée. Les renseignements figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations sont en date du 11 mai 2006, à moins d'indication contraire.

### SOLLICITATION DE PROCURATIONS ET VOTE À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

#### SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations est distribuée dans le cadre de la sollicitation par les fiduciaires du Fonds (les « **Fiduciaires** ») de procurations devant être utilisées à l'Assemblée devant avoir lieu le 20 juin 2006 au Bankers Hall Auditorium, Lower Level A, 315, 8<sup>e</sup> Avenue SO, Calgary, Alberta T2P 4K1 à 14 h 30, ainsi qu'à toute reprise de cette assemblée, aux fins énoncées dans l'avis de convocation et dans la présente circulaire de sollicitation de procurations. **La sollicitation de procurations effectuée au moyen de la présente circulaire de sollicitation de procurations est faite pour le compte des Fiduciaires, et le Fonds prendra à sa charge les frais engagés pour la préparation et l'envoi par la poste du formulaire de procuration, de l'avis de convocation et de la présente circulaire de sollicitation de procurations.** Outre l'utilisation de la poste, la sollicitation de procurations pourra être effectuée par voie d'entrevues personnelles, par d'autres moyens de communication ou par les Fiduciaires ou tout membre de la direction, administrateur ou employé de AlarmCap (tel que défini ci-après) qui ne seront pas rémunérés à cette fin. Le coût d'une telle sollicitation doit être modique et sera couvert par le Fonds. Le Fonds peut aussi rembourser des courtiers et d'autres Porteurs de parts en leur nom ou au nom de leurs clients pour les coûts engagés dans l'envoi des documents de procuration à leurs commettants dans le but d'obtenir leur procuration. De tels coûts devront demeurer modiques.

#### NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration sont des Fiduciaires ou des fiduciaires de Première fiducie nationale AlarmCap (la « **Fiducie** »). **Un Porteur de parts qui désire nommer une autre personne afin de le représenter à l'assemblée peut le faire en inscrivant le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou en remplissant un autre formulaire de procuration approprié. Il n'est pas nécessaire que cette autre personne soit un Porteur de parts du Fonds.**

Pour être valides, les procurations doivent être renvoyées à Equity Transfer Services Inc. de manière à lui parvenir au plus tard à 16 h 30 (heure de Toronto) le 16 juin 2006 ou, si l'Assemblée est ajournée, 48 heures (à l'exclusion des samedis et des jours fériés) avant l'Assemblée de reprise ou être déposées auprès du président de l'Assemblée avant le début de l'Assemblée ou de l'Assemblée de reprise. Les formulaires de procuration peuvent être (a) inclus dans l'enveloppe fournie, ou (b) dans une enveloppe adressée à Equity Transfer Services Inc. 120 rue Adelaide Ouest – bureau 420, Toronto (Ontario) M5H 4C3.

#### RÉVOCATION DE PROCURATIONS

Un Porteur de parts ayant donné une procuration peut révoquer la procuration portant sur un point pour lequel un vote n'a pas encore été exprimé et qui se rapporte au pouvoir conféré par une telle procuration, et peut le faire de la façon suivante : (a) en remplissant et en signant une révocation portant une date ultérieure et en la faisant parvenir à Equity Transfer Services Inc. selon ce qui est précédemment indiqué, ou (b) en déposant une révocation écrite portant la signature du Porteur de parts ou celle de son représentant autorisé par écrit (i) au siège social du Fonds en tout temps jusqu'au dernier jour ouvrable (inclusivement) précédant le jour de l'Assemblée ou de toute Assemblée de reprise pour laquelle la procuration doit être utilisée, ou (ii) auprès du président

de l'Assemblée avant le début de l'Assemblée, le jour de l'Assemblée ou de toute Assemblée de reprise; ou (c) de toute façon autorisée par la loi.

Un Porteur de parts non inscrit peut révoquer un formulaire d'instructions de vote ou une renonciation au droit de recevoir les documents relatifs à l'Assemblée et de voter donné à un intermédiaire à tout moment au moyen d'un avis écrit donné à l'intermédiaire, mais celui-ci n'est pas obligé de tenir compte d'une telle révocation ou d'une telle renonciation s'il ne l'a pas reçue au moins sept jours avant l'Assemblée.

#### **EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR**

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux parts pour lesquelles elles sont nommées, dans le cadre de tout scrutin pouvant être demandé, en conformité avec les directives du Porteur de parts qui les a nommées et si le Porteur de parts spécifie un choix à l'égard de toute question devant être traitée lors de l'Assemblée, les droits de vote seront exercés en conséquence. **À défaut de pareilles directives, les droits de vote rattachés à ces parts seront exercés EN FAVEUR des questions devant être traitées à l'assemblée, tel qu'il est indiqué dans les présentes. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration se voient conférer des pouvoirs discrétionnaires relativement aux modifications aux questions indiquées dans le formulaire de procuration et dans l'avis de convocation et relativement à toute autre question pouvant être dûment soumise à l'Assemblée. Si des modifications aux questions énumérées dans l'avis de convocation sont dûment soumises à l'Assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter sur ces questions selon leur jugement. Au moment de la mise sous presse de la présente circulaire de sollicitation de procurations, les Fiduciaires ne sont informés d'aucune modification ni d'aucune autre question.**

#### **DATE DE RÉFÉRENCE**

La date de référence (la « **Date de référence** » servant à déterminer les Porteurs de parts inscrits pouvant recevoir une convocation et pouvant voter à l'Assemblée ou à toute reprise de l'Assemblée est la date de fermeture des bureaux le 12 mai 2006. Seules les personnes inscrites comme Porteurs de parts dans les livres du Fonds à la fermeture des bureaux à la date de référence pourront recevoir un avis de convocation et pourront voter lors de l'Assemblée, et aucune personne devenant un Porteur de parts après la date de référence ne pourra recevoir un avis de convocation ni voter à l'Assemblée ou à toute reprise de l'Assemblée excepté si une telle personne a transféré des parts et que le cessionnaire de ces parts établit en être le propriétaire et fait une demande par écrit au Fonds, au plus tard 10 jours avant l'Assemblée, pour que son nom soit inscrit sur la liste des Porteurs de parts ayant le droit de voter à l'Assemblée, auquel cas le cessionnaire aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés à ces parts. Le fait pour un Porteur de parts de ne pas recevoir un avis de convocation à l'Assemblée ne prive pas ce Porteur de parts de son droit de vote lors de l'Assemblée. La liste des Porteurs de parts ayant le droit de vote pourra être consultée pour vérification durant les heures normales d'ouverture au bureau de Toronto de l'Agent de transfert et registraire du Fonds chez Equity Transfer Services Inc. 120 rue Adelaide Ouest – bureau 420, Toronto (Ontario) M5H 4C3, et lors de l'Assemblée.

#### **INFORMATION DESTINÉE AUX PORTEURS VÉRITABLES DE TITRES**

L'information donnée à la présente rubrique revêt une importance considérable pour de nombreux Porteurs de parts du Fonds, étant donné qu'un grand nombre d'entre eux ne détiennent pas les parts en leur propre nom. Ces Porteurs de parts (appelés dans la présente circulaire de sollicitation de procurations les « porteurs véritables de parts ») doivent noter que seules les procurations déposées par des Porteurs de parts dont le nom est inscrit sur les registres du Fonds à titre de Porteurs de parts inscrits pourront être reconnues et utilisées au moment de l'Assemblée. Si les Parts sont énumérées dans un relevé de compte qu'un courtier remet à un Porteur de parts, dans la plupart des cas ces Parts ne sont pas inscrites au nom du Porteur de parts sur les registres du Fonds. Au Canada, la très grande majorité de ces Parts sont vraisemblablement immatriculées au nom de CDS & Co. (soit le nom d'inscription de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs Ltée qui agit à titre de prête-nom pour bon nombre de maisons de courtage canadiennes). Les Parts que détiennent les courtiers ou leurs prête-noms ne peuvent faire l'objet d'un vote (pour ou contre les résolutions) que sur les directives du porteur véritable de parts. En l'absence d'instructions rattachées aux parts, les courtiers/prête-noms ne peuvent pas voter pour le compte de leurs clients. Les Fiduciaires ignorent pour le compte de qui sont détenues les Parts immatriculées au nom de CDS & Co. Par conséquent, les porteurs véritables de parts ne peuvent être reconnus à l'Assemblée aux fins d'exercer les droits de vote rattachés à leurs parts en personne ou par voie de procuration.

La réglementation pertinente exige que les intermédiaires ou les courtiers demandent des instructions de vote aux porteurs véritables de parts avant la tenue des assemblées des Porteurs de parts. Chaque intermédiaire ou courtier a ses propres

procédures d'envoi postal et fournit ses propres directives de renvoi, que les porteurs véritables de parts devraient suivre soigneusement pour s'assurer que leurs droits seront exercés à l'Assemblée. Dans bien des cas, le formulaire de procuration qu'un courtier fournit aux porteurs véritables est identique à celui fourni aux Porteurs de parts inscrits. Toutefois, il ne sert qu'à donner des directives au Porteur de parts inscrit sur la façon de voter au nom du porteur véritable de parts. La plupart des courtiers délèguent maintenant à ADP Investor Communications (« **ADPIC** ») la responsabilité d'obtenir les directives des clients. Habituellement, ADPIC envoie un formulaire d'instructions de vote par la poste ou par télécopieur. Autrement, les porteurs véritables peuvent composer un numéro de téléphone sans frais ou accéder au site Web d'ADPIC réservé à la transmission d'instructions de vote à [www.proxyvotecanada.com](http://www.proxyvotecanada.com) pour transmettre leurs instructions de vote et exercer les droits de vote rattachés aux parts qu'ils détiennent. ADPIC compile les résultats de toutes les instructions reçues et fournit les instructions appropriées relativement à l'exercice des droits de vote rattachés aux parts qui seront représentées à l'Assemblée. Le porteur véritable de parts qui reçoit un formulaire d'instructions de vote ne peut l'utiliser pour exercer directement les droits de votes rattachés à ses parts à l'Assemblée. Le formulaire d'instructions de vote doit être retourné à ADPIC suffisamment tôt avant la date de l'Assemblée pour que les droits de vote rattachés aux parts puissent être exercés. Les Porteurs de parts qui reçoivent des formulaires de procuration ou des documents relatifs au vote d'autres organismes qu'ADPIC doivent les remplir et les retourner conformément aux instructions qui y figurent afin d'exercer de façon adéquate les droits de vote que leur confèrent leurs parts à l'assemblée.

**Si vous êtes un porteur véritable de parts et désirez voter en personne à l'Assemblée, veuillez communiquer avec votre courtier suffisamment tôt avant la date de l'Assemblée pour établir la façon de procéder.**

## **INTÉRÊT DE CERTAINES PERSONNES ET COMPAGNIES DANS DES POINTS À RÉGLER**

Aucun fiduciaire, fiduciaire de la fiducie, administrateur ou membre de la direction de AlarmCap (tel que défini ci-après), ni leurs associés ou affiliés, n'ont un intérêt important, direct ou indirect, relié à une propriété véritable de titres ou autres, dans toute question devant être traitée lors de l'Assemblée, à l'exception de ce qui est établi dans le présent document.

## **LE FONDS**

Le Fonds est une fiducie à capital variable, non dotée de la personnalité juridique et à but limité créée en vertu des lois de la province de l'Alberta aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 24 février 2005, en sa version modifiée et mise à jour le 24 mars 2005 (la « **Déclaration de fiducie du fonds** »). Le Fonds a été créé afin d'acquérir et de conserver des titres de la Fiducie et par conséquent de détenir des parts en commandite (les « **Parts LP** ») de Première société en commandite nationale AlarmCap (« **AlarmCap LP** ») et un intérêt correspondant dans le commandité, Premier commandité national AlarmCap inc. (« **AlarmCap GP** »).

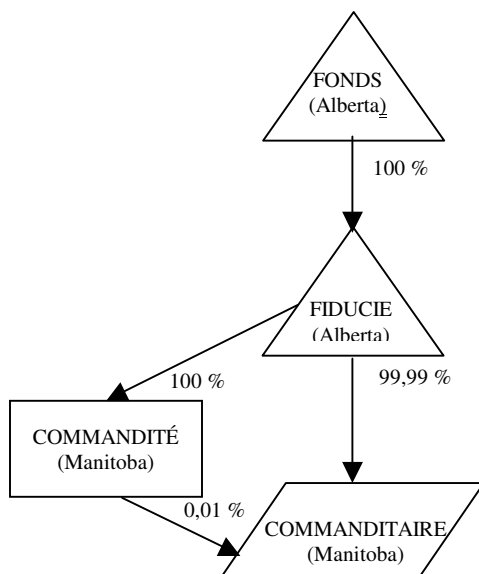
La Fiducie est une fiducie à capital variable, non dotée de la personnalité juridique et à but limité, créée en vertu des lois de la province de l'Alberta aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 24 mars 2005. La Fiducie a été créée dans le but d'acquérir et de détenir toutes les parts en nom collectif ainsi qu'un intérêt correspondant dans le commandité, AlarmCap GP.

AlarmCap LP est une société en commandite existant et formée selon les lois de la province du Manitoba en vertu d'un contrat de société en commandite datée de 4 mars 2005 et une déclaration enregistrée selon *The Business Names and Registrations Act* (Manitoba) le 4 mars 2005. AlarmCap LP possède et exploite tous les actifs utilisés en relation avec l'entreprise de télésurveillance d'alarme sous-jacente, ces actifs ayant été, de temps à autre, achetés de compagnies d'alarme existantes y compris, mais sans s'y limiter, des actifs acquis de Securex Master Limited Partnership, Microtec Securi-T Inc. Inc. et Microtec Technologies Inc. « **AlarmCap** » fait référence à AlarmCap LP, avec son commandité AlarmCap GP et leurs filiales.

Le Fonds n'exploite aucune entreprise active et son rôle se limite plutôt à détenir les titres de la Fiducie, et indirectement, AlarmCap GP et AlarmCap LP. Les affaires du Fonds sont supervisées par son Conseil des fiduciaires (le « **Conseil des fiduciaires** ») dont les membres sont notamment chargés de représenter le Fonds à titre de porteur de titres de la Fiducie et, indirectement, de AlarmCap GP et AlarmCap LP, et d'effectuer les paiements de l'encaisse distribuable aux Porteurs de parts. Le Fonds n'a pas de membres de haute direction ni aucun employé. AlarmCap LP possède la presque totalité des actifs utilisés en relation avec l'entreprise. AlarmCap GP possède la seule autorité de gérer l'entreprise et les affaires de AlarmCap LP, de prendre toutes les décisions relatives à l'entreprise et d'engager AlarmCap LP. Les employés et les membres de la haute direction de AlarmCap sont embauchés par AlarmCap GP au nom de AlarmCap LP.

Le siège social du Fonds, de la Fiducie, de AlarmCap LP et de AlarmCap GP est situé au 810 – 1122, 4th Street S.W., Calgary, Alberta.

L'organigramme qui suit illustre la structure du Fonds en date du 11 mai 2006 (y compris l'établissement de la compétence/la constitution en personne morale des différentes entités).



**Fonds :** Premier fonds national de revenus AlarmCap  
**Fiducie :** Première fiducie nationale AlarmCap  
**Commandité (GP):** Premier commandité national AlarmCap inc.  
**Commanditaire (LP):** Première société en commandite nationale AlarmCap

#### **PARTS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS DE CES PARTS**

En vertu de la Déclaration de fiducie du Fonds, le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de fiducie de catégorie A et un nombre illimité de parts de catégorie B (collectivement les « **Parts** »). En date du 11 mai 2006, il y avait 4 574 401 parts de fiducie de catégorie A et 1 750 000 parts de fiducie de catégorie B en circulation, chacune d'elles donnant droit à un vote sur toutes les questions soumises à l'Assemblée.

Au meilleur de la connaissance des fiduciaires du Fonds, le tableau suivant indique le nom et l'information reliés aux Parts de chaque personne ou entreprise qui, en date du 11 mai 2006, directement ou indirectement, possédait ou détenait plus de 10 % de titres du Fonds de n'importe quelle catégorie ou série donnant droit de vote.

<b>CATÉGORIE DES PARTS</b>	<b>PORTEUR DE PARTS</b>	<b>NOMBRE ET POURCENTAGE DE PARTS DÉTENUES</b>
Parts de fiducie de Fonds de catégorie B	Securex Master Limited Partnership (« <b>SMLP</b> »)	1 750 000 (100 %) <sup>(1)</sup>

(1) Securex Investments Ltd. a une participation de 33,13 % dans SMLP, qui a la propriété de la totalité des parts de fiducie de catégorie B. Leonard Sudermann possède ou contrôle indirectement la majorité des parts de Securex Investments Ltd. De plus, Leonard Sudermann possède ou contrôle indirectement et directement la majorité des actions de Securex G.P. Ltd., le commandité de SMLP. Securex G.P. Ltd. est aussi le commandité des sociétés en commandite individuelles, qui forment la majorité des commanditaires de SMLP. Ainsi, Leonard Sudermann exerce indirectement une emprise sur la totalité des parts émises et en circulation de SMLP et, par conséquent, des parts de catégorie B du Fonds.

## QUESTIONS DEVANT ÊTRE SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

### ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés du Fonds pour la période terminée le 31 décembre 2005 ainsi que le rapport des vérificateurs sur ceux-ci sont contenus dans le rapport annuel de 2005 posté aux Porteurs de parts avec la présente circulaire de sollicitation de procurations.

### NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Il est proposé que la nomination du cabinet Ernst & Young s.r.l. comptables agréés, à titre de vérificateurs du Fonds soit renouvelée pour un mandat devant se poursuivre jusqu'à la prochaine Assemblée annuelle des Porteurs de parts ou jusqu'à la nomination de leur successeur et que les Fiduciaires soient autorisés à fixer la rémunération des vérificateurs. Ernst & Young s.r.l. sont les vérificateurs du Fonds depuis la création de ce dernier le 24 février 2005. **À moins de directives contrares expresses dans le formulaire de procuration, les personnes qui y sont nommées exerceront les droits de vote que représentent ces procurations en faveur d'une résolution renouvelant la nomination de Ernst & Young s.r.l., 150, boul. René-Lévesque Est, bureau 1200, Québec (Québec) G1R 6C6 à titre de vérificateurs du Fonds.**

### ÉLECTION DES FIDUCIAIRES DU FONDS

La déclaration de fiducie prévoit que le Fonds aura au moins trois (3) et au plus dix (10) Fiduciaires. Le nombre de Fiduciaires présentement en fonction est de trois (3). Le nombre de Fiduciaires devant être élus à l'Assemblée a été fixé à trois (3). Les Fiduciaires sont nommés pour une période se terminant à la fermeture de la prochaine Assemblée annuelle des Porteurs de parts suivant une telle nomination, et sont donc élus annuellement. **À moins de directives contrares expresses dans le formulaire de procuration, les personnes qui y sont nommées ont l'intention de voter en faveur de l'élection, à titre de Fiduciaires, des candidats dont le nom est indiqué ci-après (les « candidats »), tous étant présentement des Fiduciaires.** Seulement l'un des trois candidats est un Fiduciaire initial nommé lors de la création du Fonds le 24 février 2005. Leonard Sudermann, Karen Charters et Darryl Coates étaient les Fiduciaires initiaux et intérimaires. Karen Charters et Darryl Coates ont démissionné de leurs fonctions en qualité de Fiduciaires initiaux et intérimaires le 11 mai 2005 et ont été remplacés comme Fiduciaires par Oliver Plett et Pierre Marc Johnson le 11 mai 2005.

Il n'est pas envisagé de considérer l'un ou l'autre des candidats comme étant inapte à occuper le poste de Fiduciaire, mais si ce cas se produit pour quelque raison que ce soit avant l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix. Chaque Fiduciaire élu occupera sa fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Le sommaire suivant indique, pour chaque personne dont le nom a été proposé comme candidat à l'élection au poste de Fiduciaire par le Fonds, son nom, sa province et son pays de résidence, sa profession principale actuelle, son entreprise ou son emploi, la date de son élection ou de sa nomination en tant que Fiduciaire et administrateur du commandité, le cas échéant, les comités du conseil du commandité où ils siègent, le cas échéant. Ce sommaire indique aussi si le candidat est indépendant, le nombre de Parts dont il est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou qui sont contrôlées ou dirigées par lui en date du 11 mai 2006.

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Administrateur/ Fiduciaire depuis</u>	<u>Poste</u>	<u>Fonctions principales</u>	<u>Nombre et % de parts de fiducie de catégorie A</u>	<u>Nombre et % de parts de fiducie de catégorie A</u>
Leonard Sudermann Calgary, Alberta	Fiduciaire depuis le 11 mai 2005  Dirigeant depuis le 1 <sup>er</sup> février 2005	Fiduciaire, administrateur, président et chef de la direction de AlarmCap GP	Fiduciaire du Fonds, administrateur, président et chef de la direction de AlarmCap GP	147 900 <sup>(3)</sup> (3,23 %)	1 750 000 (100 %) <sup>(4)</sup>
Pierre Marc Johnson <sup>(1) (2) (5)</sup> Montréal, Québec	Fiduciaire depuis le 11 mai 2005  Administrateur depuis le 11 mai 2005	Fiduciaire et administrateur de AlarmCap GP	Avocat-conseil, Heenan Blaikie s.r.l., cabinet d'avocats	-	-
Oliver Plett <sup>(5)</sup> Winnipeg, Manitoba	Fiduciaire depuis le 11 mai 2005	Fiduciaire	Retraité	35 921 (0,79 %)	- <sup>(6)</sup>

- (1) Membres du comité de vérification.
- (2) Membre du comité de rémunération.
- (3) De ces parts de fiducie de catégorie A, 98 618 sont la propriété de 9156-9871 Québec Inc., société constituée en vertu des lois du Québec, et 49 282 sont la propriété de Securex Investments Ltd., une société constituée en vertu des lois de l'Alberta. Leonard Sudermann possède ou contrôle indirectement la majorité des actions de Securex Investments Ltd et 50 % des actions de 9156-9871 Québec Inc.
- (4) Securex Investments Ltd. a une participation de 33,13 % dans SMLP, qui a la propriété de la totalité des parts de fiducie de catégorie B. Leonard Sudermann possède ou contrôle indirectement la majorité des actions de Securex Investments Ltd. De plus, Leonard Sudermann possède indirectement et directement ou contrôle la majorité des actions de Securex G.P. Ltd., le commandité de SMLP. Securex G.P. Ltd. est aussi le commandité des sociétés en commandite individuelles, qui forment la majorité des commanditaires de SMLP. Ainsi, Leonard Sudermann exerce indirectement une emprise sur la totalité des parts émises et en circulation de SMLP et, par conséquent, des parts de fiducie de catégorie B.
- (5) Fiduciaire indépendant
- (6) Oliver Plett détient directement ou indirectement des titres dans Securex Investments Ltd. et dans chacun des Securex Monitoring Income Partners III, IV, V, VI, VII et XI, chacun d'eux étant un commanditaire de SMLP.

Tous les Fiduciaires ont assisté à chacune des assemblées de Fiduciaires à l'exception de M. Pierre Marc Johnson qui n'a pas assisté à une assemblée.

À la connaissance du Fonds, aucun Fiduciaire n'est, à la date de cette circulaire, ou n'a été au cours des dix (10) années précédant la date de cette circulaire, un administrateur ou un membre de la direction de toute autre compagnie, que pendant que l'administrateur était en fonction : (i) il n'a pas été l'objet d'une interdiction d'opération ou d'une interdiction similaire ou d'une interdiction d'avoir accès à tout genre d'exemption selon la loi applicable aux titres de placement pendant une période de 30 jours consécutifs; ou (ii) après que le dirigeant ait cessé d'occuper sa fonction, il n'a pas été l'objet d'une interdiction d'opération ou d'une interdiction similaire ou d'une interdiction d'avoir accès à tout genre d'exemption selon la loi applicables aux titres de placement pendant une période de trente (30) jours consécutifs parce qu'un événement s'est produit pendant que l'administrateur occupait sa fonction ou (iii) au cours de l'année après que l'administrateur ait cessé d'occuper sa fonction, il n'a pas fait une faillite, il n'a fait aucune proposition selon la loi sur la faillite et l'insolvabilité, il n'a été l'objet d'aucune poursuite, d'aucun concordat ou arrangement avec des créiteurs ou n'a entrepris aucune poursuite contre ces mêmes personnes, ou qu'aucun séquestre, administrateur séquestre ou syndic de faillite n'ait été désigné pour détenir ses titres, à l'exception de :

- Monsieur Leonard Sudermann a été administrateur et membre de la direction de Securex Ltd. depuis mars 2000. Le 10 juin 1999, Securex Ltd. a été l'objet d'une interdiction d'opération résultant d'un défaut de dépôt des états financiers. L'interdiction d'opération a été révoquée en janvier 2002 et rétablie le 20 juin 2003. En novembre 1998, Securex Ltd. s'est placée sous la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (Canada) (LACC)*. Un plan d'arrangement présenté cet effet a été accepté par la Cour en novembre 1999.
- Monsieur Pierre Marc Johnson était administrateur de Air Canada quand cette dernière s'est déclarée insolvable le 1<sup>er</sup> avril 2003.

#### **ÉLECTION DES FIDUCIAIRES DE LA FIDUCIE ET DES DIRIGEANTS DE ALARMCAP GP**

Les fiduciaires de la Fiducie sont élus annuellement. Le Fonds désire élire comme fiduciaires de la Fiducie, Adrien D. Pouliot, Jean E. Clerk et Timothy G. Whyte. Chaque fiduciaire de la Fiducie qui a sera élu occupera son poste jusqu'à la prochaine Assemblée annuelle de la fiducie ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé, à moins que son poste ne devienne vacant avant cette Assemblée.

Les dirigeants du commandité sont élus annuellement. La Fiducie a l'intention d'élire comme administrateurs de AlarmCap GP, Adrien D. Pouliot, Leonard M. Sudermann, Pierre Marc Johnson, Timothy G. Whyte et George Fink. Chaque administrateur du commandité qui sera élu occupera son poste jusqu'à la prochaine Assemblée annuelle de AlarmCap GP ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé, à moins que son poste ne devienne vacant avant cette Assemblée.

#### **APPROBATION DU RÉGIME DE PARTS VIRTUELLES DU FONDS**

Il est demandé aux Porteurs de parts de prendre position sur une résolution dont le texte est joint aux présentes comme Annexe « A », pour approuver le Régime de parts virtuelles du Fonds (le « **Régime** »). L'approbation de la résolution exige un vote affirmatif des porteurs d'une majorité des Parts présents ou représentés et pouvant voter à l'Assemblée.

Le Régime tel qu'amendé a été approuvé par une majorité des Fiduciaires, par une majorité des Fiduciaires du Fonds non reliés et par le Conseil d'administration de AlarmCap GP le 11 mai 2006, dans chaque cas sous réserve de l'approbation des Porteurs de parts et de la Bourse de Toronto (TSX).

L'objectif de ce Régime est de fournir aux participants admissibles des opportunités de rémunération qui améliorent la capacité du Fonds et de AlarmCap d'attirer, de motiver et de retenir les Fiduciaires, les dirigeants et le personnel clés, de récompenser les participants au Régime pour leur rendement à long terme supérieur à la moyenne et la croissance qui lui est reliée en liquidités distribuables et d'aligner les intérêts des participants et des Porteurs de parts. Le nombre maximal des parts de fiducie de catégorie A qui peut être émis conformément au Régime est égal à dix pour cent (10 %) du nombre de parts de fiducie de catégorie A en circulation en tout temps. Comme le nombre actuel de parts de fiducie de catégorie A en circulation est de 4 574 401, le nombre actuel d'unités de fiducie de catégorie A pouvant être émises conformément au Régime est de 457 440. Dix pour cent (10 %) des unités de fiducie de catégorie A du Fonds en circulation peuvent être émises conformément à toutes les ententes de rémunération en Parts du Fonds, y compris le Régime. En plus, le nombre d'unités de fiducie de catégorie A pouvant être émises aux initiés (selon la limite définie conformément à la législation applicable de valeurs) du Fonds sur une base de valeur d'entente de rémunération, incluant le Régime, ne peut excéder 10 % de titres émis et en circulation du Fonds. De plus, le nombre d'unités de fiducie de catégorie A pouvant être émis aux initiés, sur une période d'un an, sur une base de valeur d'entente de rémunération, incluant le Régime, ne peut excéder 10 % de titres émis et en circulation du Fonds.

Le Régime prévoit que certains employés et administrateurs de AlarmCap GP, des Fiduciaires et des fiduciaires de la Fiducie, tel que déterminé par le Conseil d'administration de AlarmCap GP à sa seule discrétion, peuvent recevoir des attributions sous la forme de parts virtuelles (« **Parts virtuelles** ») sur un cycle de trois ans. Les parts virtuelles sont acquises si elles respectent certaines conditions, y compris l'emploi permanent du participant durant le cycle de même que toute autre condition fondée sur le rendement déterminée à la date de l'attribution. Durant une période de quatre-vingt-dix (90) jours après l'approbation des états financiers du Fonds pour le dernier exercice financier dans le cycle de trois ans, les parts virtuelles acquises sont payées au participant en parts de fiducie de catégorie A émises de la trésorerie en nombre égal au nombre de parts virtuelles acquises, à moins d'indications contraires du Conseil d'administration de AlarmCap GP. Le Régime ne prévoit aucun maximum de parts virtuelles qu'un individu peut recevoir. De plus, durant le cycle de trois ans, la valeur en dollars par part de fiducie de catégorie A distribuées par le Fonds de temps à autre à ses Porteurs de parts devra être créditée dans le compte du participant au Régime et ces montants devront être payés à la fin du cycle de trois ans si les parts virtuelles deviennent acquises, en émettant des Parts au cours de clôture de telles Parts (cours défini comme étant le coût de fermeture moyen des transactions des cinq (5) derniers jours de bourse des parts du Fonds enregistré et ultérieurement publié par le Toronto Stock Exchange) le jour de l'acquisition. Le Régime stipule que s'il y a cessation de l'emploi du participant au Régime pour une raison suffisante ou si le participant au Régime démissionne, toutes les attributions virtuelles acquises seront annulées. Si le participant au Régime prend sa retraite, décède, souffre d'une invalidité de longue durée ou s'il y a cessation de l'emploi du participant au Régime sans raison suffisante, les parts virtuelles du participant au Régime deviendront acquises au prorata selon le nombre de mois dans le cycle de trois ans si les conditions basées sur le rendement sont respectées à la fin du cycle de trois ans. Les parts virtuelles sont aussi acquises automatiquement lors d'un changement de contrôle du Fonds ou lors de la dissolution ou de la cessation du Fonds. Les parts virtuelles ne sont pas aliénables, autre que des exécuteurs, héritiers ou représentants personnels survenant le décès d'un détenteur de parts virtuelles.

Sujet à l'approbation du détenteur de titres applicable dans les cas, comme décrits ci-dessus, le Conseil d'administration peut, à sa seule discrétion et sans le consentement de tout participant, mais sous réserve de l'approbation, si nécessaire, par les organismes de régulation amender, le Régime en tout temps, y compris le fait que : (1) aucune modification ne devra réduire le nombre de parts virtuelles créditées à tout Régime de participation avant une telle modification; et (ii) aucune modification ne devra modifier les conditions d'acquisition (comme défini dans le Régime) qui s'applique au Parts virtuelles créditées à tout autre Plan de participation avant une telle modification. sous réserve des droits du participant dans le Régime.

Néanmoins, à la discrétion du Conseil, une modification au Régime requerra l'approbation des détenteurs de parts pour les situations suivants :

- i) toute modification au nombre de parts émissibles du Régime, incluant une augmentation du nombre maximum de parts ou un changement du nombre maximum de parts par un changement du pourcentage maximum. Un changement du pourcentage maximum qui aurait été approuvé au préalable par les détenteurs ne requerrait pas d'approbation supplémentaire;
- ii) toute modification du nombre maximum de parts émissibles aux initiés du Régime;
- iii) toute modification des participants admissibles lesquels pourraient avoir la possibilité d'augmenter ou d'accroître la part d'initié;
- iv) l'ajout de toute forme d'aide financière pour rendre éligible les participants au Régime; et

- v) toute modification pouvant conduire à une dilution significative ou déraisonnable des parts du Fonds, ou pouvant fournir des profits additionnels aux participants admissibles, spécifiquement les initiés, aux frais du Fonds et des détenteurs de parts existants.

Les attributions suivantes ont été octroyées aux Fiduciaires, aux fiduciaires de la Fiducie et aux membres de la haute direction de AlarmCap, sous réserve de l'approbation du Régime par les détenteurs de Parts, en date du 11 mai 2006.

Nom du participant	Nombre de parts virtuelles attribuées
Jean Clerk	1 000
George Fink	3 000
Pierre Marc Johnson	3 750
Oliver Plett	1 000
Adrien D. Pouliot	112 500
Timothy G. Whyte	3 750

Une copie de Régime sera postée gratuitement à tout Porteur de parts qui en fait la demande par écrit au secrétaire de AlarmCap, avant l'Assemblée. Une copie du Régime sera aussi disponible lors de l'Assemblée.

#### RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Les Fiduciaires croient que la création et la mise en place du Régime sera avantageuse pour le Fonds et AlarmCap car il améliorera la capacité du Fonds d'attirer, de motiver et de retenir les fiduciaires, les dirigeants et le personnel clés, de récompenser les participants au Régime pour leur rendement à long terme supérieur à la moyenne et la croissance qui lui est reliée en liquidités distribuables et pour aligner les intérêts des participants et des Porteurs de parts.

**En conséquence les Fiduciaires, à l'unanimité, recommandent que les Porteurs de parts votent EN FAVEUR de la résolution d'adopter le Régime. En l'absence d'instructions contraires, les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ci-joint voteront pour les parts dont ils sont les mandataires.**

#### COMMUNICATION DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

##### LIGNES DIRECTRICES

Ci-après la présentation des principes de gouvernance d'entreprise du Fonds faite conformément et en référence au Règlement 58-201, *Lignes directrices de la gouvernance d'entreprise* et au Règlement 58-101, *Communication des pratiques de gouvernance d'entreprise* (collectivement, les « **Lignes directrices de gouvernance d'entreprise** ») adoptés par les administrateurs de titres canadiens.

Compte tenu du fait que le Fonds ne s'adonne à aucune activité commerciale autre que celles décrites aux présentes, et que les fiduciaires sont aussi administrateurs de AlarmCap GP, les pratiques de gouvernance d'entreprise dont il est question ci-dessous font référence aux pratiques de gouvernance d'entreprise de AlarmCap, y compris AlarmCap GP.

Le conseil d'administration (les « **Administrateurs** ») de AlarmCap GP (le « **Conseil d'administration** ») chapeaute trois comités : le Comité de vérification, le Comité de rémunération et le Comité de nomination et de gouvernance d'entreprise.

La présentation des membres du Conseil d'administration, de ses comités (les « **Comités** »), des Administrateurs et l'énoncé des autres questions témoigne de la conformité de AlarmCap avec les Lignes directrices de gouvernance de l'entreprise.

##### COMITÉ DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET DE NOMINATION

Le Comité de gouvernance d'entreprise et de nomination (« **CGEN** ») du Conseil d'administration est formé de trois membres, et tous sont « indépendants » conformément aux Lignes directrices de gouvernance de l'entreprise. Le CGEN se compose des personnes suivantes : MM. George Fink (président), Pierre Marc Johnson et Timothy G. Whyte. Le CGEN est également responsable d'élaborer la méthode retenue par AlarmCap pour le traitement des questions touchant la gouvernance d'entreprise, de conseiller le Conseil d'administration sur les postes à pourvoir au sein même du Conseil d'administration, du Conseil des fiduciaires et du Conseil des fiduciaires de la Fiducie, et de revoir régulièrement la composition et l'efficacité du

conseil ainsi que la contribution de chaque Fiduciaire. Le CGEN est également responsable d'élaborer une politique écrite du Fonds en matière de communication et de commerce pour AlarmCap, de la réviser et de la mettre à jour périodiquement.

#### COMITÉ DE VÉRIFICATION

AlarmCap GP est doté d'un comité de vérification (le « **Comité de vérification** ») qui est formé de trois Administrateurs, tous « indépendants » conformément aux Lignes directrices de gouvernance de l'entreprise. Le Comité de vérification se compose des personnes suivantes : MM. Timothy G. Whyte (président), Pierre Marc Johnson et George Fink. Tous les membres du Comité de vérification sont renseignés financièrement au sens défini dans la loi sur les valeurs mobilières. En outre, ils sont en mesure de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui a une portée et un niveau de complexité comparables aux éléments similaires, et qui aborde des questions comptables de même nature, que l'on pourrait raisonnablement s'attendre à retrouver dans les états financiers de AlarmCap.

Le Comité de vérification a sa charte qui sera disponible sur le site Web de AlarmCap aussitôt que la traduction aura été complétée. Le Comité de vérification prêtera assistance aux Administrateurs du commandité pour que ceux-ci s'acquittent de leurs responsabilités de gérance et de supervision des pratiques et procédures à l'égard de l'information comptable et financière de AlarmCap et du Fonds, du caractère adéquat des contrôles et procédures comptables internes et de la qualité et de l'intégrité des états financiers de AlarmCap et du Fonds. De plus, le Comité de vérification est responsable de diriger l'examen des vérificateurs dans des secteurs précis, et du choix des vérificateurs indépendants éventuels que les Porteurs de parts doivent nommer.

#### COMITÉ DE RÉMUNÉRATION

Le comité de rémunération (le « **Comité de rémunération** ») du Conseil d'administration de AlarmCap GP est formé de trois Administrateurs, et tous sont « indépendants » conformément aux Lignes directrices de gouvernance de l'entreprise. Le Comité de rémunération se compose des personnes suivantes : MM. Pierre Marc Johnson (président), Timothy G. Whyte et George Fink. Une fois par année, le Comité de rémunération passera en revue les objectifs du chef de la direction pour l'année à venir et fournira une évaluation de son rendement. Le Comité de rémunération formulera également des recommandations sur la rémunération des Administrateurs et des membres de la haute direction de AlarmCap GP, des Fiduciaires et des fiduciaires de la Fiducie. Il administre le régime incitatif à long terme et tout régime de prime à l'intention des employés, et il formule des recommandations sur son fonctionnement.

#### COMPOSITION DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES

Le Fonds agit conformément aux Lignes directrices de gouvernance de l'entreprise qui stipulent que le Conseil des fiduciaires doit être formé en majorité d'Administrateurs indépendants.

Suite à une révision menée par le CGEN, le Conseil d'administration a déterminé que deux (2) des trois (3) Fiduciaires, soit la majorité, sont indépendants conformément aux conditions stipulées dans les lois des valeurs mobilières applicables. Les noms des Fiduciaires indépendants figurent sous « *Points à l'ordre du jour de la réunion – Élection des fiduciaires* ». M. Leonard Sudermann n'est pas considéré comme un Fiduciaire indépendant puisqu'il est président et chef de la direction de AlarmCap.

Voici un sommaire des Fiduciaires qui sont administrateurs pour d'autres émetteurs qui sont des émetteurs assujettis dans une juridiction canadienne ou étrangère.

NOM DU FIDUCIAIRE/ADMINISTRATEUR	NOM DE L'ÉMETTEUR ASSUJETTI
<b>Pierre Marc Johnson</b>	Gestion ACE Aviation inc., Fonds de revenu Aeroplan, Groupe Ciment St-Laurent Inc., ORTHOsoft Inc., Vincor International Inc.
<b>Oliver Plett</b>	Lakeview Hotel REIT, Huntingdon REIT

## **STRUCTURE DU CONSEIL ET OPÉRATIONS**

Les Fiduciaires sont élus pour une période d'un an par les Porteurs de parts qui, conjointement avec les personnes nommées pour pourvoir les postes vacants, ou nommées comme fiduciaire en surplus pour l'année, constituent collectivement le Conseil des fiduciaires. Comme nous l'avons vu plus haut, les membres du Conseil d'administration et du Conseil des fiduciaires de la Fiducie sont également élus pour une période d'un an par les actionnaires du commandité et les Porteurs de parts de la Fiducie respectivement.

Le Conseil des fiduciaires tient généralement ses réunions simultanément à celles du Conseil d'administration et du Conseil des fiduciaires de la Fiducie, et les membres se rencontrent au moins quatre fois par année, plus souvent au besoin. Les réunions du Conseil d'administration, des fiduciaires de la Fiducie ou du Conseil des fiduciaires peuvent être appelées à la demande de n'importe quel membre du Conseil d'administration, des fiduciaires de la Fiducie ou du Conseil des fiduciaires, respectivement. Il incombe aux Administrateurs, aux fiduciaires de la Fiducie et aux Fiduciaires, dans la mesure du possible et en fonction de leurs engagements antérieurs, d'être présents aux réunions de leurs conseils et de leurs comités respectifs (à l'exception des conférences téléphoniques). Les Administrateurs, fiduciaires de la Fiducie et les Fiduciaires selon le cas, doivent informer AlarmCap s'ils ne peuvent être présents à une réunion, et les présences aux réunions sont dûment enregistrées. De plus, les Administrateurs et les Fiduciaires indépendants ont la possibilité d'appeler des réunions auxquelles les Administrateurs et les Fiduciaires non indépendants et les membres de la direction ne participent pas. Toutefois, étant donné que les Administrateurs et les Fiduciaires indépendants peuvent, selon le cas, tenir des réunions à huis clos lors de la plupart des réunions, et compte tenu du fait qu'ils peuvent se rencontrer à titre de membre du Comité de vérification, du Comité de rémunération ou du CGEN sans la présence d'Administrateurs ou de Fiduciaires non indépendants, aucune réunion séparée des Administrateurs ou des Fiduciaires indépendants n'a eu lieu en 2005.

Le Conseil des fiduciaires, le conseil des fiduciaires de la Fiducie et le Conseil d'administration ont tenu deux (2) réunions au cours de l'année financière se terminant le 31 décembre 2005 (qui avait commencé le 1<sup>er</sup> avril 2005). Dans l'ensemble, le pourcentage des présences aux réunions des membres du conseil des Fiduciaires a été de 83,3 %, celui des Administrateurs aux réunions du Conseil d'administration a été de 80 %, et celui des membres de la Fiducie aux réunions du Conseil des fiduciaires de 83,3 %. Le pourcentage des présences aux réunions des comités est de 81,9 %.

Les informations financières et les autres informations pertinentes sont mises à la disposition des Administrateurs, des fiduciaires de la Fiducie ou des Fiduciaires, selon le cas, quelques jours avant la tenue de la réunion dans le but de faciliter la préparation des participants. Outre le président et chef de la direction, qui est aussi membre du Conseil auquel il contribue à ce titre, le Conseil invite d'autres membres de la direction à assister partiellement aux réunions ou aux réunions complètes du Conseil (à l'exception des séances à huis clos) aux fins d'établissement de rapports ou à titre informatif.

Les Fiduciaires indépendants se rencontrent à huis clos soit à l'occasion de chaque réunion des fiduciaires soit à l'occasion des réunions des Comités. Ces réunions se déroulent sans la présence des membres de la direction afin d'assurer une discussion ouverte et libre, à moins que les membres y renoncent. Les membres se sont effectivement rencontrés à huis clos lors des deux (2) réunions régulières tenues au cours de la dernière année financière.

## **MANDAT DU CONSEIL**

Le mandat du Conseil d'administration est de superviser la conduite des affaires et l'équipe de direction de AlarmCap. Le Conseil d'administration s'acquiesce de ses responsabilités soit directement, soit par l'intermédiaire de ses Comités. Le mandat du Conseil des fiduciaires est de superviser les affaires du Fonds et, entre autres, de représenter le Fonds à titre de porteur de titres de la Fiducie et indirectement, de AlarmCap GP et de AlarmCap LP, tout en veillant au versement des liquidités distribuables du Fonds aux Porteurs de parts.

AlarmCap GP et le Fonds ont envisagé la possibilité d'adopter une charte pour le Conseil et le Comité, et ont finalement décidé d'adopter seulement la charte du Comité de vérification. On prévoit que la charte du Comité de vérification sera disponible sur le site Web de AlarmCap dès qu'elle aura été traduite.

## **DESCRIPTION DE POSTE**

Le Conseil d'administration n'a rédigé aucune description pour le poste de président du Conseil, de président de chacun des Comités ni pour le poste de président et chef des opérations du commandité. Les titulaires des postes de président du conseil et de président et chef de la direction possèdent des descriptions de tâches associées à leur contrat d'emploi respectif. Les

objectifs du chef de la direction sont passés en revue annuellement par le Comité de rémunération et la première révision de ce type aura lieu le 11 mai 2006. Il incombe aux présidents des Comités de s'assurer que les questions pertinentes sont abordées par les Comités et que ces derniers s'acquittent de leurs rôles respectifs.

#### **ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE**

Le conseil n'a pas de programme d'orientation officiel pour les nouveaux Fiduciaires. Toutefois, compte tenu du nombre d'années d'existence du Fonds, il est prévu qu'une orientation efficace nécessiterait qu'un nouveau Fiduciaire rencontre la direction du commandité pour étudier l'entreprise, qu'il visite les installations de AlarmCap, qu'il rencontre le président de chaque Comité et reçoive la documentation et le matériel relié aux réunions antérieures du Conseil des fiduciaires et des Comités. Les Fiduciaires reçoivent également régulièrement des mises à jour sur l'entreprise AlarmCap.

#### **CODE DE BONNE CONDUITE ET ÉTHIQUE DES AFFAIRES**

La direction de AlarmCap est à rédiger un code d'éthique qui sera soumis au Conseil d'administration au cours de l'année pour approbation. Le Comité de vérification a reçu le mandat sur une base empirique de réviser les transactions et les ententes envers lesquelles un Fiduciaire, un fiduciaire de la Fiducie ou un membre de la haute direction de AlarmCap aurait un intérêt important. On prévoit que le code d'éthique de l'entreprise sera disponible pour consultation sur le site Web de AlarmCap dès qu'il sera terminé et approuvé.

#### **MISE EN CANDIDATURE ET RECRUTEMENT DES FIDUCIAIRES**

Le CGEN évalue régulièrement le rendement des Fiduciaires et des Administrateurs, et il est chargé de la nomination des nouveaux Fiduciaires, des fiduciaires de la Fiducie et des Administrateurs au besoin. De plus, le CGEN prend en compte le nombre de Fiduciaires, de fiduciaires de la Fiducie et d'Administrateurs, et détermine si la gouvernance du Fonds, de la Fiducie et du commandité pourrait être améliorée par une modification du nombre de Fiduciaires, de fiduciaires de la Fiducie et/ou d'Administrateurs et formulera des recommandations sur les pistes proposées.

#### **ÉVALUATION**

En raison de l'âge du Fonds, le CGEN n'a pas encore évalué officiellement le rendement des Fiduciaires. [On prévoit que le CGEN mènera, de la façon jugée la plus appropriée, une évaluation officielle annuelle du rendement périodique et une évaluation de l'efficacité du Conseil des fiduciaires, du conseil des fiduciaires de la Fiducie, du Conseil d'administration, des Comités et des présidents de Comités ainsi que des Fiduciaires et Administrateurs individuellement.]

#### **RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES FIDUCIAIRES**

##### **RÉMUNÉRATION DES FIDUCIAIRES, DES FIDUCIAIRES DE LA FIDUCIE, DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DES COMITÉS**

Les Fiduciaires et les fiduciaires de la Fiducie reçoivent une rémunération annuelle de 5 000 \$ sous forme d'honoraires ainsi qu'une somme de 1 000 \$ par Fiduciaire pour leur participation aux réunions du Comité. En outre, les Fiduciaires sont remboursés de leurs dépenses directes engagées pour assister aux réunions. Aucun Administrateur ne recevra de rémunération pour agir à titre de Fiduciaire (à l'exception de la rémunération versée pour assister aux réunions du conseil ou des Comités du conseil des fiduciaires ou du conseil des fiduciaires de la Fiducie, qui n'ont pas lieu au même moment que les réunions du conseil d'administration). Aucune rémunération n'est versée aux Fiduciaires membres de la direction de AlarmCap.

Les Fiduciaires et les fiduciaires de la Fiducie sont admissibles à participer au Régime (voir « Questions devant être soumises à l'Assemblée – Approbation du régime de parts virtuelles »).

##### **RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE ALARMCAP**

En vertu des lois sur les valeurs mobilières en vigueur, le Fonds est tenu de dévoiler certaines informations financières relatives à la rémunération du président et chef de la direction du Fonds et du chef des finances (les « **Membres de la direction** »). Sont également assujettis à cette disposition chacun des trois dirigeants du Fonds les mieux rémunérés, à l'exception des membres de la direction, qui étaient membres de la direction à la fin de l'année financière complète la plus récente et dont le salaire total et les primes excèdent 150 000 \$. Toutefois, le Fonds n'exploite aucune entreprise active et ne

compte aucun cadre supérieur : sa seule activité consiste à détenir les titres de filiales. Les membres de la haute direction de AlarmCap GP (qui comprend le chef de la direction et le chef des finances de AlarmCap GP) sont chargés de la gestion des activités de AlarmCap. Le tableau suivant présente un sommaire des salaires payés au chef de la direction, au chef des opérations financières et aux trois membres de la direction les mieux rémunérés de AlarmCap ayant gagné plus de 150 000 \$ au cours de l'année financière complète la plus récente, pour la période du 24 février 2005 au 31 décembre 2005. Aucun autre membre de AlarmCap n'a gagné plus de 150 000 \$ en salaire et primes au cours de l'année financière complète la plus récente.

Nom et fonction chez AlarmCap	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme	Toute autre rémunération
		Salaire	Prime	Autre rémunération annuelle		
		(\$)	(\$)	(\$)	(\$)	(\$)
<b>Leonard Sudermann</b> <sup>(1)</sup> Président et chef de la direction du commandité	2005	-	-	-	-	-
<b>Michel Gosselin</b> <sup>(2)</sup> Vice-président exécutif, finance et administration et chef de la direction financière du commandité	2005	54 558 <sup>(5)</sup>	-	-	-	185 000 \$ <sup>(3)</sup>
<b>Paul-René Lacroix</b> <sup>(4)</sup> Vice –président, finance et administration, comptable et chef de la direction financière par intérim de AlarmCap GP	2005	27 308	10 650	-	-	

(1) M. Sudermann n'a reçu aucune rémunération de AlarmCap GP en 2005.

(2) M Gosselin a occupé le poste de chef des opérations financières du Fonds du 1<sup>er</sup> avril 2005 au 27 juillet 2005.

(3) Constitue le montant payé à M. Gosselin selon des dispositions relatives au changement de contrôle en vertu de son contrat d'emploi chez AlarmCap GP.

(4) M Lacroix a occupé le poste de chef des opérations financières par intérim du Fonds du 31 juillet 2005 au 28 avril 2006.

(5) Inklus la paye de vacances accumulées de 14 500 \$.

#### COMPOSITION DES COMITÉS DE RÉMUNÉRATION ET RÔLE DES MEMBRES

Le Comité de rémunération de AlarmCap GP aide le Conseil d'administration à établir et à administrer la rémunération du président du Conseil d'administration et du chef de la direction, et conseille le Conseil d'administration relativement à la rémunération des autres cadres supérieurs de AlarmCap. Le Comité de rémunération de AlarmCap GP est composé de trois membres du conseil de AlarmCap GP, lesquels sont tous des Administrateurs externes indépendants n'ayant aucun lien avec le Fonds ni avec AlarmCap. Aucun membre du Comité de rémunération n'est un membre de la direction ou un employé ni un ex-membre de la direction ou ex-employé du Fonds, ni de la Fiducie, de AlarmCap ou de l'une de ses filiales, et aucun d'entre eux n'est admissible au programme de rémunération des membres de la direction du Fonds à l'exception du Régime.

#### RAPPORT DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA DIRECTION DE ALARMCAP GP

La philosophie de rémunération que préconise le Comité de rémunération s'appuie sur les objectifs suivants : attirer, motiver et retenir les collaborateurs clés, et récompenser leurs efforts dans l'atteinte des objectifs financiers du Fonds à court et à long terme.

Les niveaux de rémunération de la haute direction sont fondés sur les rapports d'un consultant indépendant qui a analysé les niveaux de rémunération au sein d'organisations canadiennes comparables dont les titres sont négociés dans le public. Le chef de la direction n'a reçu aucune rémunération en 2005. Le Comité de rémunération a approuvé un programme de rémunération pour les membres de la haute direction de AlarmCap qui entre en vigueur au début de l'année financière 2006.

Le programme de rémunération des cadres supérieurs de AlarmCap se compose d'un salaire de base, de primes annuelles à court terme versées en vertu du programme d'encouragement à court terme des cadres supérieurs de AlarmCap (« ESTIP ») et de primes versées en vertu du Régime. Les primes annuelles versées en vertu du programme ESTIP sont tirées d'un fonds constitué d'une somme égale à 25 % des liquidités distribuables (tel que défini aux présentes) supérieures à 1,30 \$ par part de Fonds en circulation au début de l'année financière en cours. Ce fonds est partagé par les participants dans le cadre du programme ESTIP, tel que déterminé par le Comité de rémunération. Les octrois versées en vertu du Régime sont déterminées par les membres du Conseil d'administration, à leur seule discrétion. Les octrois accordées en vertu du Régime sont assujettis à certaines conditions. Elles sont principalement liées à l'atteinte de certains objectifs touchant des liquidités distribuables cumulatives par part et les liquidités distribuables par part de catégorie A du Fonds au cours des années financières précisées sur un cycle de trois ans. Le programme de rémunération est structuré de manière à ce que les salaires et les primes à court terme soient payés selon un niveau égal au niveau médian mais selon un niveau au-dessus de la médiane pour le programme de rémunération à long terme. Le Conseil d'administration a approuvé l'octroi de parts virtuelles au président du Conseil d'administration en 2005, sous réserve de l'approbation du Régime par les Porteurs de parts. Toutefois, ces parts virtuelles ont été émises après l'année financière 2005.

Le Comité de rémunération du Fonds examinera et approuvera chaque année le rendement, le niveau salarial relié et l'objectif de prime annuel de chaque membre de la direction.

Les questions de rémunération relatives au chef de la direction sont approuvées par le Conseil d'administration sur la recommandation du Comité de rémunération.

Le rapport qui précède est soumis par les personnes suivantes :

Pierre Marc Johnson (président du Comité de rémunération)  
 Timothy G. Whyte  
 George Fink

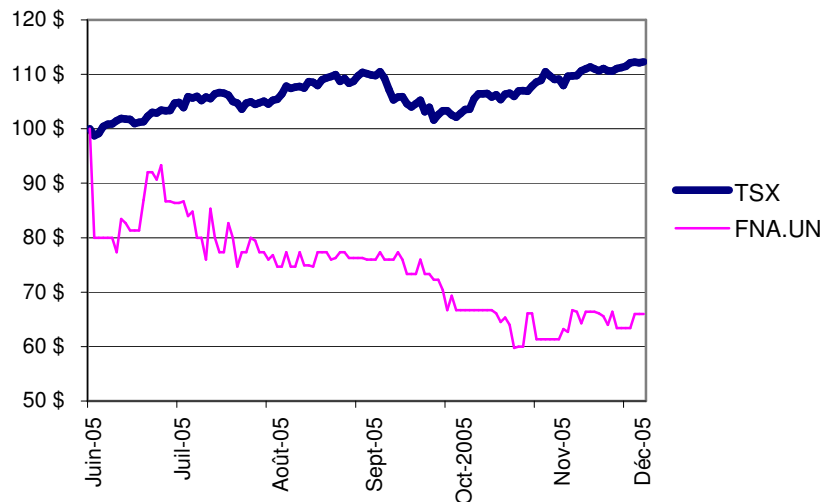
## PRIX DU MARCHÉ ET HISTORIQUE DES OPÉRATIONS

Les parts de fiducie de catégorie A du Fonds se transigent à la bourse de Toronto sous le symbole « FNA.UN ». Le tableau suivant illustre, pour la période de l'année correspondante, les cours de clôture élevé et bas, et le volume des opérations pour les parts de fiducie de catégorie A du Fonds, tel que déclaré par la TSX.

	TSX		
	Haut \$	Bas \$	Volume
<b>2005</b>			
Juin	15,00	12,00	2 550
Juillet	14,00	11,40	214 275
Août	13,00	11,20	189 823
Septembre	11,80	11,00	226 369
Octobre	11,60	9,80	164 267
Novembre	10,40	8,96	132 072
Décembre	9,00	9,00	25 096

## GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique ci-dessous compare le rendement cumulatif total réalisé par les Porteurs de parts pour un placement de 100 \$ dans des parts de fiducie du Fonds au rendement cumulatif total de l'indice composé de rendement global S&P/TSX ainsi qu'au rendement cumulatif total pour les Porteurs de parts de l'indice canadien des fiducies de revenu S&P/TSX pour la période du 27 juin 2005, date à laquelle les parts de fiducie de catégorie A ont été inscrites à la Bourse de Toronto, jusqu'au 31 décembre 2005. Le 31 mars 2006, les parts de fiducie du Fonds de catégorie A ont clôturé à 9,00 \$ la part.



### **ASSURANCE DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION**

Le Fonds (par l'entremise de AlarmCap GP) s'est doté d'une police d'assurance pour les Fiduciaires, les fiduciaires de la Fiducie et les Administrateurs et membres de la direction de AlarmCap. La police protège également le Fonds contre toute poursuite en matière de responsabilité relativement aux titres. La limite de garantie par année d'assurance aux termes de la police est de 5,0 M \$ y compris les frais de défense. Les Fiduciaires, les fiduciaires de la Fiducie, les Administrateurs et les membres de la direction de AlarmCap sont assurés individuellement contre les pertes découlant d'actes fautifs assurés, sauf dans la mesure où le Fonds, la Fiducie ou AlarmCap a indemnisé les personnes en cause. En vertu de la police, le Fonds bénéficie d'une garantie de remboursement dans la mesure où il a indemnisé des Fiduciaires, des fiduciaires de la Fiducie, des Administrateurs et des membres de la direction de AlarmCap pour des actes fautifs assurés au-delà d'une franchise de 100 000 \$.

Pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2005 au 1<sup>er</sup> août 2006, la prime annuelle payée à l'égard de la police s'est établie à 65 000 \$.

Aucune demande de règlement n'a été présentée jusqu'à maintenant en vertu de la police.

### **PRÊTS CONSENTIS AUX FIDUCIAIRES, AUX ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION**

Aucun Fiduciaire, fiduciaire de la Fiducie, Administrateur, membre de la direction ni employé de AlarmCap ou d'une société en exploitation n'avait de dette envers le Fonds ou ses filiales au 31 décembre 2005.

### **INTIÉS INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

Sauf tel qu'il est indiqué dans la présente circulaire de sollicitation de procurations, les Fiduciaires n'ont connaissance d'aucun intérêt important d'un Fiduciaire ou d'un membre de la direction du Fonds ou d'un Administrateur ou membre de la direction d'une société en exploitation ou d'un Porteur de parts qui est propriétaire véritable de plus de 10 % des Parts ou d'une personne connue comme ayant des liens avec l'un d'eux ou d'une société membre de leur groupe, dans toute opération depuis le début du dernier exercice du Fonds ou dans une opération projetée qui a eu ou aura un effet important sur le Fonds excepté tel que révélé sous les en-têtes « Fiduciaires, Administrateurs et Direction – Conflits d'intérêts » et « Intérêt de la Direction ou d'autres personnes dans des transactions importantes » dans Notice annuelle du Fonds du 23 mars 2006, lequel a été posté aux Porteurs de parts puis classé dans le système Sedar à [www.sedar.com](http://www.sedar.com) le 27 mars 2006, et qui est incorporé aux présentes par référence.

### **CONTRAT DE GESTION**

En date du 1<sup>er</sup> janvier 2003, SMLP a conclu une entente de gestion (l'« Entente de gestion ») avec la firme Securex Financial Corp., une entreprise sous le contrôle de M. Leonard Sudermann, président et chef de la direction de AlarmCap, laquelle a été modifiée le 15 janvier 2004 et le 8 mars 2005, en vertu desquels Securex Financial Corp. assurera la gestion et l'exploitation de

tous les comptes commerciaux d'alarme de SMLP (tel que décrit aux présentes), y compris la fourniture de services administratifs. Cette entente a été cédée à AlarmCap au moment où cette dernière a acquis la presque totalité des biens de SMLP.

Conformément à l'entente de gestion, la firme Securex Financial Corp. est engagée à titre d'entrepreneur indépendant dans le but de mener à bien la supervision et la direction au nom de SMLP qui comprend, mais sans s'y limiter, les devoirs suivants :

- S'assurer que SMLP détient et renouvelle régulièrement les permis et les enregistrements nécessaires et qu'elle se qualifie à titre de société en commandite simple et, par ailleurs, qu'elle exploite l'entreprise dans toutes les régions où elle possède ou loue des locaux, et où elle mène des affaires;
- Veiller à ce que les services de surveillance soient assurés par des fournisseurs de services réputés conformément aux normes de l'industrie, selon des conditions commerciales raisonnables, et entre autres, interdire au fournisseur de services de solliciter les clients d'alarme de SMLP et protéger les renseignements confidentiels que détient l'entreprise;
- S'assurer de mettre en place un processus de facturation et de recouvrement en temps opportun tel que requis pour les comptes d'alarme et que les registres appropriés sont tenus à jour;
- Fournir des informations financières précises à chaque associé commanditaire de SMLP;
- Surveiller les activités des détaillants avec qui on a négocié des ententes contractuelles de service à la clientèle et de gestion de relations reliées aux comptes d'alarme, afin de s'assurer qu'ils respectent les dispositions de l'entente de gestion qu'ils sont chargés d'exécuter;
- S'assurer que les comptes d'alarme dont la gestion est assurée par les détaillants soient assujettis à des ententes écrites qui comportent entre autres, des dispositions relatives à la non-sollicitation des clients d'alarme et qui protègent les renseignements exclusifs confidentiels de SMLP;
- S'assurer que SMLP possède une assurance responsabilité civile appropriée en prévision de poursuites judiciaires éventuelles en vertu des comptes d'alarme qui pourraient être acquis; et
- De protéger et préserver l'investissement de SMLP dans les comptes d'alarme.

En considération des services rendus par Securex Financial Corp. conformément à l'entente de gestion, AlarmCap paie à Securex Financial Corp. des frais équivalant aux montants suivants :

- (a) Dix pour cent (10 %) des recettes mensuelles ordinaires provenant des comptes d'alarme; et
- (b) Des frais mensuels équivalant à 1,50 \$ par compte d'alarme pour les services de facturation et de recouvrement.

## **AUTRES QUESTIONS**

La direction n'a connaissance d'aucune question devant être soumise à l'Assemblée, outre les points à l'ordre du jour indiqués dans l'avis de convocation ci-joint. Si d'autres questions doivent être dûment soumises à l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter sur ces questions selon leur jugement.

## **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les parts de fiducie de catégorie A du Fonds sont inscrites à la Bourse de Toronto sous le symbole FNA.UN.

D'autres informations financières figurent dans les états financiers et le rapport de gestion et d'analyse pour 2005 du Fonds. On peut obtenir d'autres renseignements concernant le Fonds à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Sur demande adressée au secrétaire du Fonds, on peut obtenir des exemplaires des états financiers du Fonds pour 2005 ainsi que du rapport des vérificateurs sur ceux-ci, du rapport de gestion du Fonds pour 2005, des états financiers intermédiaires du Fonds pour les périodes postérieures à la clôture du dernier exercice du Fonds, de la notice annuelle en vigueur (ainsi que de tout document ou toute page pertinente d'un document qui y est intégré par renvoi) du Fonds de même que de la présente circulaire de sollicitation de procurations.

## **APPROBATION DES FIDUCIAIRES**

Le Conseil des fiduciaires du Fonds a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations et son envoi aux Porteurs de parts du Fonds.

En date du 11 mai 2006.

**SUR L'ORDRE DES FIDUCIAIRES DE PREMIER FONDS  
NATIONAL DE REVENUS ALARMCAP**

*(Signé)*

**Adrien D. Pouliot**

**Secrétaire, Premier commandité national AlarmCap Inc.**

ANNEXE « A »  
RÉSOLUTION ORDINAIRE

**« IL EST RÉSOLU, à titre de résolution ordinaire, que le Régime de parts virtuelles du Fonds soit ratifié et mis en œuvre selon la même forme que celle décrite plus particulièrement dans la circulaire de sollicitation des procurations du Fonds en date du 11 mai 2006, et que le Régime, tel qu'il a été approuvé par les Fiduciaires du Fonds, soit par les présentes autorisé, sanctionné, ratifié, confirmé et approuvé. »**

*Note : Une copie du Régime de parts virtuelles du Fonds sera postée sans frais à tout Porteur de parts qui présentera un avis au secrétaire du commandité avant l'Assemblée. Une copie du régime sera également disponible sur place lors de l'Assemblée.*